



Lieu de la formation

CFPPA du Gers – site de Mirande

Coordinatrice

Mme Nathalie DUFORETS

nathalie.duforets@educagri.fr

Le **CFPPA du Gers**, votre
partenaire formation
tout au long de la vie.

Route de Valentées

32300 MIRANDE

05 62 66 54 64

cfppa.mirande@educagri.fr

formagri-gers.com



Formation continue

Diplôme de niveau III

Brevet de Technicien Supérieur agricole

Gestion et Protection
de la Nature (BTSA GPN)

Pôle Environnement



CFPPA du Gers

Formation adultes & Apprentissage



Relation Emploi/Formation

Le **technicien supérieur** est chargé de la conception et de la mise en œuvre sur le terrain des programmes ou projets de gestion des espaces et des ressources dans la perspective d'une gestion durable.

Il intervient dans le but d'assurer le maintien de la biodiversité des espèces et leur cohabitation avec les activités humaines, d'assurer l'équilibre de l'ensemble des écosystèmes naturels et la gestion de tous les espaces, de mettre en valeur les espaces (valeur écologique, économique, culturelle), de sensibiliser et d'éduquer tous les publics.

Objectifs de la formation

Acquérir les connaissances, compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice du métier de technicien :

- Élaborer et réaliser un programme de gestion des espaces et des ressources naturelles dans le cadre du développement durable
- Organiser son travail et assurer l'encadrement de personnes qui participent aux activités
- Assurer les activités administratives et financières relatives aux missions et dossiers qui lui sont confiés
- Conduire des projets/actions dans le cadre d'un programme de gestion et/ou de valorisation
- Participer au fonctionnement et au développement de sa structure

Emploi

Pour préserver, gérer, restaurer, valoriser les espaces naturels, mais aussi éveiller, sensibiliser, transmettre, éduquer à des thématiques environnementales, les voies d'accès à l'emploi sont multiples :

- Secteur public territorial (communes et leurs groupements, conseil général, etc.)
- Secteur d'Etat au sein d'établissements publics (ONCFS, ONEMA, Parcs nationaux, etc.) et des services déconcentrés. Postes accessibles par concours administratifs (agent et technicien de l'environnement).
- Secteur privé (associations, bureaux d'études, etc.)

Les personnes qui se passionnent pour un domaine de l'environnement (ornithologie, entomologie, botanique, randonnée, activités «nature», actions associatives, etc.) bénéficient d'un atout supplémentaire conduisant à leur insertion.

Le déroulement

- **Durée de la formation** : 1865 h (1 an)
Formation en centre : 1480 h / Formation en entreprise : 385 h
- **Période de formation** : de juin à juin de l'année suivante

Formation

L'importance des matières générales permet d'obtenir un diplôme qui ouvre à de multiples poursuites d'études :

- Courtes pour l'acquisition d'une spécialisation ou d'une double compétence (ex. Certificat de spécialisation, licence professionnelle, deuxième BTS).
- Longues vers des diplômes universitaires ou d'ingénieurs.

Conditions d'accès

- **Prérequis** : Etre détenteur d'un diplôme de niveau IV (BAC, BTA,...) ou d'une expérience professionnelle supérieure à deux ans.
- **Dossier d'inscription** à retirer auprès du **secrétariat du CFPPA du Gers**
A retourner avant mars
- **Sélection** : Entretien de motivation et tests écrits (mars/avril).

Financements / Rémunérations

Contactez le CFPPA du Gers, votre mission locale, votre conseiller Pôle Emploi, votre employeur ou le FONGECIF de votre région pour étudier les diverses possibilités de financements.

- **Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP)** financé par la Région Occitanie pour les demandeurs d'emplois, une expérience est exigée dans le domaine et une prescription. Les personnes n'ayant pas de droits Pôle Emploi ont la possibilité d'être rémunérées par la Région.
- **Financement de conseils régionaux** autres qu'Occitanie.
- **Congé Individuel de Formation (CIF)**. Il est destiné aux salariés en Contrat à Durée Déterminée, en Contrat à Durée Indéterminée ou intérimaire. Pour bénéficier d'une prise en charge financière renseignez-vous auprès de l'organisme qui reçoit la contribution de votre entreprise : FONGECIF ou organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).
- **Compte personnel de formation (CPF)**. Il permet à tout salarié de bénéficier, à son initiative, d'une action de formation de son choix, en accord avec son employeur. Le salarié bénéficie chaque année d'un CPF d'une durée de 20 heures cumulables sur six ans dans la limite de 150 heures.
- **Contrat de sécurisation professionnelle**. Les salariés en procédure de licenciement économique peuvent mobiliser ce contrat.
- **Financements individuels**.